

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°02/24/2025-42-D11**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Objet : N°2022.10.03 - Accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et Equipement de Protection Individuel**  
**Lot n°3 : Vêtements de travail et EPI pour les services restauration collective et petite enfance**  
**Modification n°2 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 11/10/2022-42-D43 en date du 14 novembre 2022, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services restauration collective et petite enfance, constituant le lot n°3, à la Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01), pour un montant total de 1 998.15 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 3 000.00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n°03/21/2024-42-D15 en date du 27 mars 2024, portant approbation de la modification n°1, concernant l'adjonction de nouveaux catalogues afin d'étendre la diversité des produits ;

CONSIDERANT le changement de logo de la Ville et la correction de prix suite à une erreur matérielle de la référence n°8 « bouchons moulés », il est nécessaire de prendre en compte, par modification n°2, une nouvelle tarification pour les postes n°24, n°25 et n°8 par l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°2, relative à l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services restauration collective et petite enfance, constituant le lot n°3, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1, est approuvée.

ARTICLE 2 : La modification n°2 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 24 FEV. 2025

Le Maire  
Daniel FABRE

